

22 JAN. 2019

Service des collectivités locales
et du contentieux

DIRECTION DE L'URBANISME

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Paris approuvé le 12 et 13 Juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 075 112 18 V0004, déposée le 09 mai 2018 auprès des services de la Ville de Paris par la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (SNEF) domiciliée au 10, rue Camille Moke - CS 20012 - 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex.;

Vu le dossier d'enquête relatif à la demande d'autorisation d'urbanisme susvisée portant sur la phase 1 du projet de mutation d'une emprise ferroviaire, en un nouveau quartier du 12^{ème} arrondissement de Paris, visant à favoriser la mixité habitat/emploi tout en désenclavant le site actuel en le raccordant aux rues existantes ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 23 août 2018 désignant la commission d'enquête chargée de conduire l'enquête publique concernant la demande de permis d'aménager susvisée ainsi qu'une nouvelle décision de remplacement d'un commissaire enquêteur en date du 19 novembre 2018 ;

Après concertation avec la commission d'enquête ;

A R R Ê T E

Article premier : Pendant 38 jours consécutifs, du mercredi 20 février 2019 à 08h30 au vendredi 29 mars 2019 à 17h, il sera procédé à une enquête publique préalable à la délivrance du permis d'aménager portant sur le projet « Gare de Lyon Daumesnil » Paris 12^{ème} - phase 1, dont le maître d'ouvrage est la Société Nationale d'Espaces Ferroviaires (SNEF) domiciliée au 10, rue Camille Moke - CS 20012 - 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex.

Article 2 : L'enquête publique a pour objet la demande de permis d'aménager n° PA 075 112 18 V 0004, qui concerne la première phase du projet « Gare de Lyon Daumesnil », et qui consiste en un projet de mutation d'une emprise ferroviaire en un nouveau quartier du 12^{ème} arrondissement de Paris, visant à favoriser la mixité habitat/emploi tout en désenclavant le site actuel en le raccordant aux rues existantes.

Le projet dans sa globalité (phases 1 et 2) doit permettre la création d'un espace vert d'environ 1 ha ainsi que la construction d'environ 90 000m² de surface plancher (hors reconstitution ferroviaires) répartis entre logements diversifiés, activités et commerces, équipements et espaces publics dans un objectif de mixité fonctionnelle.

La 1^{ère} phase du projet d'aménagement propose la réalisation d'environ 34 000m² de surface de plancher à vocation principale de logements, ainsi que des équipements publics (école et crèche), et une première partie de l'espace vert.

Article 3 : A été désignée une commission d'enquête composée de :

En qualité de Président :

- Monsieur François BERTRAND, Ingénieur de l'école centrale ;

En qualité de membres titulaires :

- Madame Françoise SOUYRI, Directrice de Recherche à l'INSERM, retraitée ;
- Madame Catherine GINER, Urbaniste Sociologue ;

Article 4 : Le dossier d'enquête comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et des collectivités territoriales intéressées par le projet. Ces avis sont joints au dossier d'enquête qui sera mis à la disposition du public en Mairie du 12^{ème} arrondissement, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à cet effet les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 17h et les jeudis de 8h30 à 19h30, ainsi qu'exceptionnellement le samedi 16 mars 2019 de 9h à 12h (les bureaux sont habituellement fermés les samedis, comme tous les dimanches et jours fériés).

Durant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit, à l'attention de Monsieur François BERTRAND, Président de la commission d'enquête, à l'adresse de la Mairie du 12^{ème} arrondissement, 130 avenue Daumesnil, 75012 PARIS, en vue de les annexer au registre.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique sera en outre disponible en consultation sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse électronique suivante : <http://garedelyondaumesnil.enquetepublique.net>

Pendant la période d'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, en consultant le site de l'enquête à l'adresse électronique susvisée.

Article 6 : Au cours de l'enquête, une borne informatique sera également mise à la disposition du public en Mairie du 12^{ème} arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 4, afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique.

Article 7 : Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, la commission d'enquête, représentée par un de ses membres, assurera des permanences à la Mairie du 12^{ème} arrondissement, de la manière suivante :

- Vendredi 22 février 2019 de 9h à 12h
- Mercredi 27 février 2019 de 9h à 12h
- Lundi 04 mars 2019 de 14h à 17h
- Jeudi 07 mars 2019 de 16h à 19h
- Mardi 12 mars 2019 de 14h à 17h
- Samedi 16 mars 2019 de 9h à 12h
- Mardi 19 mars 2019 de 9h à 12h
- Jeudi 21 mars 2019 de 16h à 19h
- Vendredi 29 mars 2019 de 14h à 17h

Article 8 : À compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme - Service de l'Aménagement, 121 avenue de France - CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13 ou à l'adresse électronique suivante : du-enquetegaredelyon@paris.fr.

Article 9 : La personne responsable du projet est la SNEF, représentée par Monsieur Alexandre DESTAILLEUR, 10 rue Camille Moke - CS 20012 - 93212 la Plaine Saint-Denis.

Article 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, à la Mairie du 12^{ème} arrondissement de Paris, et sur les lieux du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Ville de Paris (paris.fr).

Article 11 : À l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres électronique et papier seront clos, ces derniers étant signés par le Président de la commission d'enquête.

La commission d'enquête établira ensuite un rapport et rendra ses conclusions motivées sur la demande de permis d'aménager soumise à enquête publique, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Ville de Paris. Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Paris.

Article 12 : Copies du rapport et des conclusions de la commission d'enquête seront transmises par la Maire de Paris au Président du Tribunal Administratif de Paris ; déposées en Mairie du 12^{ème} arrondissement ; à la Préfecture de Paris - Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France - Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris - Service utilité publique et équilibres territoriaux - 5 rue Leblanc - PARIS 15^{ème} ; à la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme - Pôle Accueil et Service à l'Usager (P.A.S.U.) - Bureau 1.56 RC (1^{er} étage) - 6 promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13 ; et sur le site de la Ville de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme - Sous-Direction des Ressources - Bureau du Service Juridique - 121 avenue de France CS 51388 - 75639 PARIS CEDEX 13.

Article 13 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Article 14 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, au Président de la commission d'enquête.

Fait à Paris, le 22 JAN. 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD